4 - III bcd (2011-2012) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

14 DÉCEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

MM. Miller, Crucke et Borsus

* Voir Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N[os] 1 à 1*ter*, 2 et 3.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

AMENDEMENT

Les crédits non dissociés inscrits à l'allocation de base 43.01.40 du programme 33 de la division organique 18 s'établissent à 4 500 milliers d'euros au lieu de 3 500 milliers d'euros.

Les crédits non dissociés inscrits à l'allocation de base 12.02 du programme 02 de la division organique 16 s'établissent à 600 milliers d'euros au lieu de 1 400 milliers d'euros.

Les crédits inscrits à l'allocation de base 12.03.30 du programme 16.02 de la division organique 16 s'établissent à 70 milliers d'euros au lieu de 120 milliers d'euros en moyens d'action et à 450 milliers d'euros au lieu de 500 milliers d'euros en moyens de paiement.

Les crédits inscrits à l'allocation de base 12.04.30 du programme 16.02 de la division organique 16 s'établissent à 94 milliers d'euros au lieu de 194 milliers d'euros en moyens d'action et à 494 milliers d'euros au lieu de 594 milliers d'euros en moyens de paiement.

Les crédits inscrits à l'allocation de base 12.03.30 du programme 03 de la division organique 16 s'établissent à 600 milliers d'euros au lieu de 650 milliers d'euros en moyens d'action et à 350 milliers d'euros au lieu de 400 milliers d'euros en moyens de paiement.

JUSTIFICATION

Le choix porté par le Gouvernement de réduire le subside au PASS et de porter atteinte ainsi à l'équilibre financier du parc, avec les conséquences en termes d'emploi, de restructuration et de fragilisation de l'institution, plutôt que de porter le fer des économies sur des dépenses moins essentielles comme les études et la communication gouvernementale, n'est pas acceptable.

L'amendement proposé vise dès lors à rétablir les crédits destinés au PASS au niveau de 2011, et donc de ne pas réduire ce montant de 1 000 milliers d'euros, et à compenser cette augmentation de crédit par une diminution des crédits de différentes allocations de base destinées à financer des études.

L'amendement budgétaire est donc compensé.

R. MILLER

J.-L. CRUCKE

W. BORSUS